

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**

CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025
Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 26
Votants : 34
Pouvoirs : 8
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

9 Budget principal : Garantie partielle d'emprunts - CDC Habitat Social - Projet d'acquisition en VEFA de 15 logements à Creil, Quai d'Aval, rue du Port

■ Rapport de présentation :

Thierry BROCHOT, Adjoint

Afin de financer l'acquisition en VEFA de 15 logements à Creil, quai d'Aval rue du Port, la CDC HABITAT SOCIAL (ex OSICA), organisme bailleur, a sollicité la Ville, pour l'obtention d'une garantie d'emprunts, pour un montant total de 718 932 €, à hauteur de 50% auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 359 466.00 €.

Pour lui permettre de réaliser l'opération, par délibération n°19 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a accordé, à CDC HABITAT SOCIAL la garantie d'emprunts pour un montant total de 718 932 €, à hauteur de 50% auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 359 466.00 €.

Par mail en date du 29 avril dernier, la caisse des dépôts et consignations sollicite, sur cette délibération un complément d'informations, par l'ajout des articles 3 et 4. Les caractéristiques principales des prêts demeurent inchangées.

Il vous est donc demandé d'abroger la délibération n°19 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente faisant apparaître les éléments demandés par la CDC, aux articles 2, 3 et 4

Caractéristiques principales du prêt

Caractéristiques	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLS foncier
Enveloppe	-	PLSDD 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023
Identifiant de la ligne	5559067	5559066	5559065	5559067
Montant	62 889 €	179 586 €	168 888 €	307 569 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
TEG	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	24 mois	-	-
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,64%	1,11%	0,64%	0,64%
Taux d'intérêt	3,64%	4,11%	3,64%	3,64%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	1%	0%	1%	1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 50 % des prêts de 718 932 € ci-dessus mentionnés.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu le code civil, notamment l'article 2298.

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date des 2 décembre 2024, et 23 juin 2025,

Vu la demande formulée par CDC Habitat social,

Vu le contrat de prêt n°162096 en annexe signé entre CDC Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt d'accompagner CDC Habitat social sur l'acquisition en VEFA de 15 logements sis Quai d'Aval, rue du Port, à Creil,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger la délibération n°19 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 718 932,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162096 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 359 466,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Article 4 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CREIL, le

03 JUIL. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 060-216001743-20250703-09DEL_CM300625-DE